

Livret d'accueil
V14 – Septembre 2022

CENTRE HOSPITALIER LOUIS SEVESTRE



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

BIENVENUE

**CENTRE HOSPITALIER LOUIS
SEVESTRE**

La Futaie

**37390 La Membrolle sur
Choisille**

Téléphone : 02.47.42.46.46

Télécopie : 02.47.42.46.56

Mail : direction@chls.fr

BUREAU DES ADMISSIONS

Téléphone : 02.47.42.46.76

Télécopie : 02.47.42.47.04

Site internet : www.chls.fr

Ce livret a été conçu comme un guide destiné à vous accompagner tout au long de votre séjour au **CENTRE HOSPITALIER LOUIS SEVESTRE**.

Vous y trouverez une présentation de l'établissement, des informations pratiques sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier ainsi qu'un rappel de vos droits et obligations.

L'ensemble des professionnels se tient à votre disposition pour faciliter le déroulement de votre séjour et répondre à vos questions.

N'hésitez pas à vous rapprocher des personnels si vous souhaitez compléter les informations portées sur ce livret.

Nous vous souhaitons un excellent séjour.

CENTRE HOSPITALIER LOUIS SEVESTRE, en quelques mots

Présentation de l'établissement

Le Centre Hospitalier Louis Sevestre est un établissement public de santé spécialisé dans le traitement de la dépendance alcoolique et des autres addictions ainsi que de leurs conséquences familiales et sociales.

Situé à 7 km environ de Tours sur la commune de la Membrolle sur Choisille, Il accueille des hommes et des femmes à partir de 18 ans, répartis dans 2 unités de soins, comprenant 122 lits dont certains réservés pour les sevrages de 7 et 15 jours.

Il a ouvert ses portes en 1961.

SOMMAIRE

5 Votre admission

8 Des équipes à votre écoute

12 Votre vie au quotidien

17 Votre information

20 Vos droits

22 Les frais d'hospitalisation

24 Comprendre votre facture



Votre admission

Le service des admissions du **Centre Hospitalier Louis SEVESTRE** est à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans vos formalités administratives. N'hésitez pas à le consulter. Les admissions dans l'établissement se font de 8h30 à 10h30. Merci de nous informer d'un éventuel retard (02.47.42.46.46).

Lors de votre arrivée, merci de présenter les pièces suivantes :

- ✓ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...). Au cours de votre séjour, vous serez amené(e) à décliner plusieurs fois votre identité afin de sécuriser votre prise en charge médicale.
- ✓ Votre carte vitale actualisée et l'attestation de vos droits en cours de validité,
- ✓ Votre carte de mutuelle complémentaire ou votre attestation de CSS (Complémentaire Santé Solidaire) ou d'AME (Aide Médicale d'état) en cours de validité et/ou l'attestation de prise en charge de votre mutuelle.
- ✓ Attestation de responsabilité civile
- ✓ Un passe sanitaire ou un test PCR négatif

N'oubliez pas...

De vous munir de votre carnet de santé (si vous en possédez un) et des informations médicales en votre possession (radiographies, résultats d'examens, courriers d'autres médecins...). Ils vous seront utiles tout au long de votre hospitalisation.

De prévenir votre employeur, si vous êtes salarié(e). Un bulletin de situation vous permettra de lui confirmer votre hospitalisation. Demandez-le à l'accueil de l'établissement.

Le contrat thérapeutique :

Dans le cadre de votre prise en charge et du programme de soins, « un contrat thérapeutique » de soins vous sera proposé dès votre arrivée ainsi qu'un contrat portant sur « les règles de vie ». La signature de ces contrats vous engagera à respecter le programme de soins. La Direction et l'équipe médicale se réservent le droit d'une exclusion en cas de non-respect de ces derniers.

La prise en charge de votre séjour

Prise en charge de base à 80 % par les organismes sociaux (caisse d'assurance maladie), les 20 % restant représentant le ticket modérateur (ticket résiduel et forfait journalier) sont à votre charge.

Il est recommandé de vérifier auprès de votre mutuelle complémentaire les conditions de prise en charge du ticket modérateur. Il convient alors de préciser qu'il s'agit du code DMT 214 (Discipline Médico-Tarifaire) et que notre code FINESS est le 370000986. L'organisme complémentaire pourra éventuellement vous délivrer une attestation de prise en charge, préalablement à votre hospitalisation.

Attention, certains contrats excluent cette DMT.

Cas particuliers :

Il est recommandé de fournir tous les justificatifs nécessaires à votre prise en charge financière (attestation CSS, attestation AME, carte résident, ...).

La carte vitale :

La carte vitale contient les informations sur votre situation d'assuré social : elle contient les éléments d'identification de l'assuré et des bénéficiaires, régime d'affiliation, droits aux prestations et taux de prise en charge.

La présentation de la carte vitale permet la prise en charge correspondant aux soins dispensés.

La mise à jour de votre carte vitale est possible à l'accueil ou au bureau des admissions.

Mise à disposition de chambre particulière :

Notre établissement vous offre la possibilité de bénéficier d'une chambre particulière dans la limite des places disponibles selon votre état de santé.

La demande ne pourra être faite qu'au moment de votre admission. Un supplément vous sera alors facturé si vous ne disposez pas d'une prise en charge par votre mutuelle.

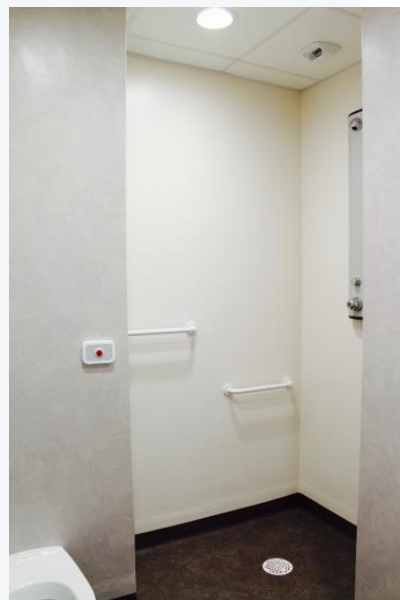


Illustration d'une salle de douche

Si vous avez souscrit un contrat auprès d'une mutuelle complémentaire (ou d'une assurance complémentaire santé), il est possible que celle-ci prenne en charge ces frais. Si le contrat que vous avez souscrit le permet, le Centre Hospitalier facturera alors directement le supplément à votre mutuelle, sans avance de frais de votre part.



Illustration d'une chambre simple

Un état des lieux sera effectué à l'entrée pour les chambres du nouveau bâtiment. Si des dégradations sont constatées, nous vous demanderons de vous mettre en rapport avec votre assurance pour tout remboursement.

DES EQUIPES A VOTRE ECOUTE

L'équipe médicale

Elle est placée sous la responsabilité d'un médecin cheffe de pôle, assisté de praticiens hospitaliers et d'internes. L'un d'entre eux sera votre médecin référent. Il vous donnera toutes les informations sur votre état de santé ou sur les examens et traitements prescrits. Vous pourrez le rencontrer selon vos besoins.

L'équipe paramédicale

Elle est notamment composée d'un cadre supérieur de santé, d'un cadre de santé, d'infirmiers et ASHQ.

Le diététicien :

Il assure une prise en charge nutritionnelle individualisée soumise à prescription médicale.

Les psychologues et la neuropsychologue :

Deux psychologues assurent des suivis psychologiques individuels pour les patients en ayant formulé la demande. Le travail proposé au travers de ces entretiens s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge psychothérapeutique intégrative permettant un accompagnement spécifique à la problématique de chaque patient.

Des entretiens avec leurs proches peuvent également être réalisés dans l'intérêt du patient et à sa demande.

La neuropsychologue propose des bilans neurocognitifs et si besoin des prises en charge de remédiation cognitive adaptée.

L'équipe socio-éducative

Elle est composée d'un cadre supérieur de santé, d'un cadre socio-éducatif et de professionnels spécialisés dans les interventions socio-éducatives.

Le service social :

Deux assistantes sociales sont présentes afin de vous accompagner dans vos démarches sociales et vous aider à préparer votre sortie d'hospitalisation dans les meilleures conditions.

Dans quels cas faire appel au service social ?

- ✓ Si vous avez des questions sur vos droits sociaux, administratifs ou juridiques
- ✓ Si vous rencontrez des difficultés d'ordre matériel et/ou familial : garde d'enfants, gestion du budget, accès au logement, emploi...
- ✓ Si votre hospitalisation nécessite une réorganisation de votre vie quotidienne : adaptation de l'habitat, organisation et coordination des interventions à domicile (aide-ménagère, travailleur familial, auxiliaire de vie, ...), orientation vers d'autres structures de soins, réinsertion professionnelle

Les référents éducatifs présents au sein des ateliers d'accompagnement sont :

- des éducateurs techniques spécialisés,
- un éducateur spécialisé
- des moniteurs éducateurs,
- des moniteurs d'atelier,
- une animatrice socioculturelle,
- des animateurs sportifs,

Les ateliers d'accompagnement :

L'adhésion et la participation à un atelier d'accompagnement fait partie intégrante du contrat de soins et elle est donc obligatoire. Les temps d'atelier sont du lundi au vendredi en ½ journée selon l'unité de soins de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00.

5 ateliers d'accompagnement sont proposés au sein du centre hospitalier Louis Sevestre : des ateliers de « proximité éducative immédiate » (Présence des patients et des éducateurs au sein d'un même local) 1, 2 et 3.

Des ateliers de « proximité éducative distanciée » (Présence des patients en milieu ouvert). 4 et 5.



La serre de l'atelier Espaces Verts

*Convivialité Accueil Sport Animation

L'atelier est un lieu d'écoute, d'échanges, d'accompagnement dont les encadrants sont les référents éducatifs. Il réadapte à une vie sociale. La participation à un atelier favorise la récupération physique et cognitive. Au travers des activités proposées, l'atelier restructure et amène progressivement le patient à une revalorisation, une autonomie, une responsabilisation en développant l'estime de soi.

Le choix de l'atelier repose sur 2 critères :

- L'indication médicale du médecin référent
- Les places disponibles dans les ateliers en respectant l'effectif de celui-ci

Les activités thérapeutiques sportives, culturelles, loisirs et de soins :



La salle de sport

Différentes activités thérapeutiques sont proposées aux patients(es) :

Des activités sportives : remise en forme, marche lente, pétanque, tennis de table, piscine, gymnastique féminine, vélo etc.

Des activités culturelles : visites de musées, expositions etc.

Des activités de loisirs : bois, couture, arts plastiques, art floral, jeu d'écriture.

Des activités de soins : relaxation et socio-esthétique.

L'ensemble de ces activités est organisé et encadré par les animateurs sportifs et ou par du personnel socio-éducatif émanant des ateliers d'accompagnement.

L'objectif visé est d'encourager le patient à une pratique régulière d'activités afin de lui permettre une récupération physique progressive, une meilleure hygiène de vie. La pratique d'une activité reste un élément majeur dans la resocialisation pour cela nous encourageons le patient à poursuivre une activité après sa démarche de soins.

Votre vie au quotidien, quelques informations pratiques

Le linge :

Pour votre séjour, prévoir votre linge de toilette, une tenue de sport pour participer aux activités thérapeutiques (Ex : maillot de bain, chaussures de sport, casquette...)

L'établissement met à votre disposition une laverie payante (machines à laver et sèche-linges) et un lieu pour repasser.

Le linge de lit est fourni et entretenu par l'hôpital.

Le tabac :

Conformément à la législation en vigueur (1 février 2007), il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments. Dans le cadre de l'engagement de l'hôpital dans la stratégie « Lieu de santé sans tabac », les abris fumeurs sont les seuls lieux où il est autorisé de fumer à l'extérieur. La vape est interdite à l'intérieur des bâtiments mais autorisée partout en extérieur.

L'hygiène :

Les règles de précaution et de prévention en matière d'hygiène doivent être respectées par tous. Aussi, pensez à vous munir de vos produits de toilette.

La télévision

Toutes les chambres et certains lieux de vie collective sont équipés de téléviseurs.

Pour la tranquillité des autres patients, pensez à amener un casque (ou possibilité d'achat sur place). Pour la télécommande, une caution de 25 euros, est demandée et vous sera restituée à la fin de votre séjour.

Le service de restauration

Sur indication médicale, un diététicien-nutritionniste peut intervenir pour équilibrer vos repas selon votre régime.

Les horaires :

Vous êtes d'atelier le matin :

- Service du petit déjeuner : 7h20 à 8h15 Fermeture 8h30
- Service du déjeuner : 12h00 à 12h45 Fermeture 13h00
- Service du dîner : 18h30 à 19h15 Fermeture 19h30

Vous êtes d'atelier l'après-midi:

- Service du petit déjeuner : 7h45 à 8h30 Fermeture 8h45
- Service du déjeuner : 11h30 à 12h15 Fermeture 12h30
- Service du dîner : 18h15 à 19h00 Fermeture 19h15

Les objets de valeur

Nous conseillons de ne pas apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. Cependant un coffre est à disposition (pour le numéraire uniquement).

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, ainsi que pour tout objet oublié lors de votre départ

Nous vous demandons de prévoir un cadenas de 40 mm pour la fermeture de l'armoire. Vous avez la possibilité d'en acheter un sur place.

Accès Internet

L'accès à la connexion WIFI est possible dans le lieu de vie. Un code WIFI individuel vous sera fourni à l'accueil sur votre demande.



***Lieu de vie et atelier
Espace FERRANT***

L'aumônerie

Le Centre Hospitalier Louis SEVESTRE est un établissement laïc. Au sein de l'hôpital, chaque usager est libre de ses convictions religieuses, dans le respect du fonctionnement du service, de la sécurité des soins et de la tranquillité de ses voisins. L'aumônière est présente chaque mardi et peut vous rencontrer si vous en faites la demande, quel que soit votre culte.

Votre sécurité

En tant qu'établissement public de santé, l'hôpital impose un certain nombre de règles à respecter pour le confort et la sécurité de tous.

Règlement et sécurité

Il vous est ainsi demandé :

- De ne pas fumer ou vapoter dans les locaux de l'hôpital. Des zones dédiées pour les fumeurs sont à votre disposition à l'extérieur,
- De ne pas introduire ni consommer de boissons alcoolisées, de médicaments ou tout produit illicite,
- De ne pas troubler le repos des autres patients de jour comme de nuit (attention au volume sonore de la télévision),
- Bouilloires, cafetières, rallonges électriques, etc. sont interdits,
- Il est interdit de conserver des denrées périssables dans votre chambre,
- Toute prise de vidéo et photo sont interdites au sein de l'établissement ainsi que leur publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuite.
- les jeux d'argent sont également interdits (grattage, etc).

En cas d'incendie

Vous devez absolument :

- Donner l'alerte en composant le 018 sur le téléphone de votre chambre,
- Alerter le personnel du service,
- En cas d'évacuation, suivre attentivement les consignes données par le personnel ou les pompiers,
- Consulter les panneaux «consignes en cas d'incendie» présents dans votre chambre et dans chaque bâtiment.

Vos relations avec l'extérieur

- A la fin de votre période de sevrage l'éducateur de permanence vous proposera de vous accompagner le mercredi pour vos démarches bancaires et de librairie.
- Le premier mois, une fois par semaine l'éducateur référent de chaque atelier organise une navette pour vos démarches bancaires et de librairie.

Les autorisations de sorties :

Sous appréciation médicale, vous pouvez bénéficier d'autorisations de sortie le week-end :

- À partir du 2ème mois, une permission de 12h (8h30-20h30), les samedis et le dimanche.
- Le 3ème mois, 2 autorisations de sortie de 36h (du samedi 8h30 au dimanche 20h30) et 2 autres autorisations de 2 fois 12h (8h30-à 20h30).

Lors de vos autorisations de sortie du weekend, votre traitement médicamenteux est préparé et vous est remis lors de votre départ avec votre autorisation de sortie.

Tous retour est définitif.

Les visites

A partir du lundi suivant votre admission, les visites sont autorisées :

- Du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00
- Les weekends et jours fériés de 10h00 à 19h00

Actuellement, les visites sont accessibles pour les visiteurs avec masque, dans les espaces dédiés et en capacité de présenter leur passe sanitaire.

Le téléphone

Vous pouvez recevoir des communications téléphoniques dans votre chambre.

Votre correspondant doit composer directement le 02.47.42.46 + le numéro de votre chambre.

Le téléphone portable est autorisé. Mais, nous vous demanderons au cours des entretiens et des activités de groupe d'éteindre votre téléphone.

Le courrier

Celui-ci est à retirer à l'accueil de l'établissement du lundi au vendredi de 11h30 à 16h00. En cas de réception de colis, l'établissement se réserve le droit de vous imposer l'ouverture de votre colis en présence d'un tiers. Les colis provenant des sites marchands sont interdits.

Pour l'envoi de votre courrier, le déposer dans la boîte près de l'accueil.

Vous pouvez acheter des timbres et enveloppes dans l'établissement.

Préparer votre sortie

Quelques formalités administratives vous seront demandées à votre sortie. Pensez également à nous communiquer vos commentaires sur les conditions de votre séjour en remplissant le questionnaire de sortie.

Les modalités :

Votre date de sortie est fixée par le médecin référent.

Les sorties s'effectuent en principe à partir de 8h00 jusqu'à 12h00 sauf circonstances exceptionnelles.

Dans tous les cas vous devrez libérer la chambre pour 9h00.

Avant de quitter l'établissement, n'oubliez pas de passer au bureau des Infirmiers pour prendre votre ordonnance de sortie, vos résultats d'examens personnels et votre bulletin de sortie.

Aucun bon de transport ne sera délivré pour votre retour à domicile. La sortie devra se faire par vos propres moyens (véhicule personnel, famille, etc.).

Votre courrier de sortie destiné à votre Médecin Traitant lui sera envoyé par le secrétariat médical.



Votre information

Lutter contre la douleur :

La douleur n'est pas une fatalité. On peut la prévenir et la traiter du mieux possible. Au CH Louis SEVESTRE, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur durant votre hospitalisation et à vous donner toutes les informations.

Avoir moins mal ou ne plus avoir mal, c'est possible :

Soulager votre douleur, c'est possible mais votre participation est essentielle. Vous seul(e) pouvez décrire votre douleur : personne ne peut et ne doit se mettre à votre place. Plus vous donnerez d'informations à l'équipe soignante sur votre douleur et mieux elle sera en mesure de vous aider.

PREVENIR ET SOULAGER

Prévenir les douleurs provoquées par certains soins ou examens (piqûres, pansements, poses de sondes, de perfusion) ; les douleurs liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

Soulager les douleurs aiguës comme les douleurs après une intervention chirurgicale ou les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, la fibromyalgie, les douleurs du cancer...

Vous avez mal... votre douleur, parlons-en !

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer « combien » vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une réglette.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- en répondant à vos questions ;
- en vous expliquant les soins que nous allons vous prodiguer ;
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement. D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique...

Prévenir et combattre les infections

Une infection nosocomiale est une infection acquise dans un établissement de soins. Cette définition est désormais complétée par la notion d'infection liée aux soins : infection qui survient au cours ou au décours d'une prise en charge d'un patient, et qui n'était ni présente, ni en incubation au début de la prise en charge.

L'infection nosocomiale et l'infection associée aux soins ne sont pas systématiquement synonymes de « faute » : une partie de ces infections est en effet inévitable (exemple : infection liée à la fragilité du patient malgré toutes les précautions prises).

Notre priorité est donc la prévention des infections nosocomiales évitables. Pour ce faire, un Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS), composé de professionnels de l'établissement et d'usagers, élabore un programme pluriannuel de lutte contre les infections.

Au Centre Hospitalier Louis SEVESTRE, chaque professionnel est impliqué dans les actions de prévention des infections nosocomiales.

La prévention des infections nosocomiales est également l'affaire du patient et de ses proches, notamment en :

- Vous lavant les mains régulièrement
- Ayant une bonne hygiène
- Préservant un environnement propre (chambres, toilettes, etc.)

Don d'organes et de tissus

Que faire pour exprimer son avis sur le don d'organes et de tissus en vue de greffe ?

En France, le don d'organes et de tissus est régi par les lois de bioéthique. Les trois grands principes sont le **consentement présumé**, la gratuité du don et l'anonymat entre le donneur et le receveur.

Principe du « consentement présumé » : en France, la loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner (soit en informant ses proches, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus).

Si vous êtes favorable au don, parlez-en à vos proches, écrivez-le ou demandez une carte de donneur. Vous pouvez vous la procurer :

- auprès de l'accueil de l'établissement
- à l'Agence de biomédecine.

Si vous êtes opposé au don :

Dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus de l'Agence de biomédecine.

Agence de la biomédecine

1 avenue du Stade de France

93 212 Saint-Denis La Plaine Cedex

Rien ne
remplace la
parole
échangée.
L'important
c'est d'en
parler.

Vos droits

Droit à l'information du malade

Vous avez le droit d'être informé sur votre état de santé. Les informations que le médecin vous fournira vous permettront de prendre librement, avec lui, les décisions concernant votre santé.

Votre volonté d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

La désignation d'une personne de confiance

Lors de votre admission, vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance pour la durée de l'hospitalisation. La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Elle sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin (article L 1111-6 du code de la santé publique). Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. La personne de confiance ne prend pas de décision médicale. Bien entendu vous conservez toujours la possibilité de désigner une personne à prévenir, qui peut être différente de la personne de confiance.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté (article R 1111-17 du code de la santé publique). Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Obtenir votre dossier médical

À la fin de votre hospitalisation :

L'ordonnance de sortie doit vous être remise et un compte rendu d'hospitalisation envoyé au médecin que vous aurez désigné.

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les données de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en en faisant la demande écrite auprès de la Direction de l'établissement. Une copie d'un justificatif d'identité vous sera demandé(e).

Ces informations peuvent être consultées sur place, seul(e) ou bien accompagné(e) du médecin de votre choix, si vous le souhaitez.

Cette consultation sur place est gratuite. Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, vous pouvez demander l'intégralité du dossier ou simplement une partie (compte rendu d'hospitalisation ou compte rendu opératoire par exemple). Toute reproduction sera facturée 0,20€ par copie.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande, mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Les ayants droit d'un patient décédé peuvent obtenir la communication de certains documents le concernant, si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant. Seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses seuls ayants droit.

Durée de conservation des dossiers médicaux :

Les dossiers médicaux sont conservés 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement et jusqu'à leur 28ème anniversaire pour ce qui est des mineurs. Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier doit être conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date de son décès.

La commission des usagers

En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 fixe l'organisation et le fonctionnement de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge mise en place dans chaque établissement de santé.

Cette commission a pour mission de :

- Veiller au respect des droits des usagers
- Faciliter leurs démarches
- Contribuer également, par ses avis et propositions, à l'amélioration d'une part de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches, et d'autre part de la prise en charge.

Informations sur vos données personnelles

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation dans notre établissement font l'objet de traitements informatiques destinés à faciliter votre prise en

charge au sein de celui-ci. La base légale est la nécessité à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire ou sociale ou de la gestion des systèmes et des services de soins de santé (cf. article 9.2.h du Règlement européen sur la protection des données).

Les informations recueillies sont également susceptibles d'être exploitées de façon non nominative à des fins de recherche. La base légale est la nécessité à des fins de recherche scientifique ou à des fins statistiques (cf. article 9.2.j du Règlement européen sur la protection des données).

L'accès et le traitement des données personnelles des patients sont effectués uniquement par le personnel habilité. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.



Les données personnelles des patients traités par l'établissement sont les suivantes :

- données d'identification
- données administratives
- données médicales, paramédicales, sociales
- autres données nécessaires ou imposées par la loi

Ces données sont ainsi traitées sous la responsabilité de notre établissement, conservées pour une durée de 20 ans (ou à minima jusqu'à votre vingt-huitième anniversaire), conformément à l'article R 1112-7 du Code de la Santé Publique. Elles sont collectées directement auprès de vous lors de votre prise en charge.

Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, retirer votre consentement ou demander l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Par ailleurs, vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données en cas de décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données en joignant une pièce d'identité à votre demande.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en joignant une pièce d'identité à votre demande.

dpo@ght-tvl.fr

Les frais d'hospitalisation

Le calcul s'effectue en fonction de la durée de votre séjour sur la base :

1. d'un tarif journalier de prestation (ce tarif est arrêté par l'autorité préfectorale), pris en charge à 80 % par l'assurance maladie

- Les frais de transport peuvent être pris en charge par la caisse de sécurité sociale sur prescription médicale uniquement de l'établissement ou du médecin adressant (Bon de transport).

2. du ticket modérateur : si vous n'avez pas de mutuelle, vous vous acquitterez du ticket modérateur, soit 20 % du tarif journalier dans lequel est compris le forfait journalier. Ce dernier correspondant aux frais d'hébergement, à votre charge ou à celle de votre mutuelle selon le contrat souscrit et la convention passée entre l'établissement et l'organisme complémentaire.

Vous serez pris(e) en charge à 100% (hormis le forfait journalier) dans les cas suivants :

- Si votre hospitalisation est en rapport avec certaines affections de longue durée (liste ALD 30)
- Si vous bénéficiez d'un remboursement dit « 100 % sauf médicament 35% »
- Si vous êtes atteint(e) d'affections multiples hors liste ALD 30 après accord du médecin conseil de votre organisme d'Assurance Maladie.

Vous serez exonéré(e) du forfait journalier dans le cas suivant :

- Pensionnés militaires (Articles L115)

Comprendre votre facture

- Présentation d'une facture avec détail des points clés pour les patients (date du séjour, nombre de jours d'hospitalisation, prix de la journée, taux de facturation, montant à payer par le patient, etc.)

TITRE EXECUTOIRE FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER														
CENTRE LOUIS SEVESTRE					37390 LA MEMBROLLE S/CHOI					370000713				
Etablissement					Ville					Matricule				
N° d'entrée 072266637					CENTRE LOUIS SEVESTRE					N° de titre 1556				
Nom SEVESTRE					N°(s) de 01-02-1979					Date d'entrée en établissement 31-12-2016				
N° de P. 1					N° de P. 21585					N° de séjour 135				
Prénoms Louis					N° de P. 214 MT:3					N° de feuille 1/1				
Date d'entrée 15-12-2016					Date de sortie 01-01-2017					N° de séjour 2016				
ADRESSE					ASSURE					RDT				
CH LOUIS SEVESTRE					N° de patient SEVESTRE Louis					01				
37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE					N° de 01,441,110									
OBS														
Date										Description				
du 15-12-2016 au 24-12-2016										9.00				
du 25-12-2016 au 30-12-2016										5.00				
du 30-12-2016 au 01-01-2017										2.00				
du 30-12-2016 au 01-01-2017										2.00				
du 15-12-2016 au 24-12-2016										9.00				
du 25-12-2016 au 30-12-2016										5.00				
du 30-12-2016 au 01-01-2017										2.00				
Renseignements établissement :										Quotidien :				
No Siret :										A.T.R. : 30001-00839-00000050062-89				
Banque : BDF TOURS										A.T.R. : 30001-00839-00000050062-89				
N° de 02.47.55.71.69										A.T.R. : 30001-00839-00000050062-89				
+ 000000047381520										05047207226663717090>0001556000061+				
Titre exécutoire en application de l'article L. 322 A du livre des procédures fiscales, pris, sous le sceau de l'autorité administrative, en vertu de l'article R210-5 du décret n° 11 du 20 mars 1970 relatif aux sanctions fiscales.														
E X TRESORERIE DE LUYNES										5				
P 2 AVENUE DU CHATEAU - BP 18														
37230 LUYNES														
D CH LOUIS SEVESTRE														
S 37 390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE														
T														

- Número d'entrée à rappeler dans toute correspondance
- Dates du séjour à rappeler dans toute correspondance
- Nombre de jours d'hospitalisation
- Prix de la journée
- Taux de facturation (0%, 20%, 80%, 100)
- Adresse à laquelle doit parvenir le règlement
- Número de téléphone pour tout renseignement concernant le paiement de la facture
- Montant à payer (part entièrement à votre charge)

Vos interlocuteurs

- **Votre médecin référent :**
La prise de rendez-vous se fait le matin de 8h10 à 8h30 au secrétariat médical de votre médecin.
- **L'équipe d'encadrement :**
Le cadre supérieur de santé, le cadre de santé ainsi que le cadre socio-éducatif sont à votre écoute du lundi au vendredi de 11h00 à 12h00 pour toute question relative à votre séjour.
- **Les psychologues et la neuropsychologue :**
Les psychologues sont présentes au rez-de-chaussée. Prendre rendez-vous directement auprès d'elles après échange avec le médecin référent.
- **Les assistantes sociales :**
Les assistantes sociales sont présentes au rez-de-chaussée. Prendre rendez-vous directement avec elles.
- **Le diététicien :**
Rendez-vous sur orientation du médecin référent.

Mes médicaments à l'hôpital



Je vais être hospitalisé, que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- Apportez vos dernières ordonnances
- Signalez au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc).

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances pour vous.



Que dois-je faire de mes médicaments ?



- Si vous apportez des médicaments, signalez-le et remettez-les à l'infirmier qui s'occupe de votre admission
- Vos médicaments seront isolés à votre nom dans la pharmacie de l'hôpital

Mais ne vous inquiétez pas :

Vos traitements vous seront rendus à votre sortie !

Pourquoi dois-je remettre tous mes médicaments ?



Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé, par conséquent le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel.

N'hésitez pas à poser des questions sur votre traitement.

Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital

et donnés par l'infirmier(e) au cours de l'hospitalisation

Exceptionnellement, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas des traitements que vous prenez habituellement, vos médicaments personnels pourront être utilisés le temps que la pharmacie de l'hôpital les commande.

Les médicaments apportés par ma famille ou amis sont-ils autorisés ?

NON !!!



Il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et fournis par l'hôpital.

En effet, des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmier(e), que dois-je faire ?



Il est important de la signaler à l'infirmier(e) ou au médecin qui s'occupe de vous.

En effet si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou si une solution buvable a mauvais goût, **parlez-en au médecin ou à l'infirmier(e).**

Il existe d'autres formes qui peuvent être plus adaptées et l'équipe médicale trouvera une

A la sortie, vais-je retrouver mon traitement habituel ?

A la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remet **une ordonnance de sortie**. Lisez-la avant de quitter l'établissement.



Le traitement peut être différent de celui que vous preniez chez vous. Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires.

A la sortie, vais-je récupérer mes anciens médicaments ?

OUI

L'infirmier(e) vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée.

N'hésitez pas à les réclamer en cas d'oubli.

Cependant, les médicaments arrêtés par le médecin ne vous seront plus utiles et pourront être détruits par l'hôpital avec votre accord.



De retour à mon domicile, que dois-je faire de mon ancien traitement ?

- Il est important de **suivre le nouveau traitement** car il est mieux adapté à votre état de santé.
- Les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne vous seront plus utiles. Rapportez-les à votre pharmacien pour destruction. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.
- **Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.**



De retour à mon domicile, si j'ai des questions sur mon nouveau traitement...

- Votre médecin traitant aura reçu le **compte-rendu de votre hospitalisation** et saura répondre à vos questions.
- Vous pouvez également demander conseil à votre **pharmacien**.



T A R I F S

A compter du 12/03/2021

PRIX DE JOURNEE	139.42 €
FORFAIT JOURNALIER (<i>jour de sortie définitive dû</i>)	20.00 €
CHAMBRE INDIVIDUELLE A et B (<i>jour de sortie définitive dû</i>)	27.00 €
CHAMBRE INDIVIDUELLE AB (<i>jour de sortie définitive dû</i>)	36.00 €
REPAS VISITEURS DEJEUNER OU DINER	6.00 €
REPAS VISITEURS ENFANT (- de 13 ans) DEJEUNER OU DINER	3.00 €
 TELEVISION	
Casque :	13.00 €
Caution Télécommande :	25.00 €
ACCES WIFI	GRATUIT
 1 CYCLE LAVAGE MACHINES A LAVER (<i>lessive inclue</i>)	2€
1 CYCLE SECHAGE (<i>30 minutes</i>)	1€

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VENEZ NOUS RENCONTRER SI
VOUS DESIREZ AVOIR DES
INFORMATIONS
COMPLEMENTAIRES, UN
ACCUEIL CHALEUREUX VOUS
SERA RESERVE.

CENTRE HOSPITALIER LOUIS SEVESTRE
LA FUTAIE

37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

TELEPHONE : 02.47.42.46.46

TELECOPIE : 02.47.42.46.56

MAIL : DIRECTION@CHLS.FR

BUREAU DES ADMISSIONS

TELEPHONE : 02.47.42.46.76

TELECOPIE : 02.47.42.47.04



CENTRE HOSPITALIER
LOUIS SEVESTRE

www.chls.fr

Le Centre Hospitalier Louis SEVESTRE est situé à l'ouest de l'agglomération tourangelles à environ 7km de TOURS dans une zone boisée.

En arrivant par le train à la gare de TOURS, l'accès se fait soit par taxi, soit par le tramway A, direction Vaucanson Jusqu'à l'arrêt Tranchée puis le bus Fil Bleu N° 51 direction Croix Julia.

Un parking est à votre disposition à l'entrée de l'établissement.

